

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2013

CONSOMMATION - (N° 1015)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE150

présenté par
Mme Massat

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 53, insérer l'article suivant:

Après le premier alinéa de l'article L. 113-3 du code de la consommation, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Les moyennes et grandes surfaces affichent de manière visible la liste des marges nettes adressées à l'observatoire des prix et des marges prévu à l'article L. 692-1 du code rural et de la pêche maritime. Tout manquement à cet affichage est passible d'une amende administrative de 15 000 euros. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de prévoir un affichage en magasin des marges nettes alimentaires réalisées et adressées à l'observatoire des prix et des marges des produits alimentaires. Cet affichage permettrait une transparence des pratiques à l'égard des clients tout en étant parfaitement compréhensible par tous.